

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 21 février 2024

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 14

Le 21 février 2024, à 20h00, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 15 février 2024, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire

Présents :

**MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, WUTTKE, GIGLIOTTI, KEILMANN,
VERCELLINO, GUININ, CURCIC,
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, ORTH, MERSCH-DICOP**

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) : ADAMY

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Compte administratif principal 2023*
- *Compte administratif Service Eau 2023*
- *Compte administratif Service Assainissement 2023*
- *Participation à l'étude visant à une définition d'une stratégie touristique sur la vallée de la Moselle*
- *Organisation du temps scolaire : renouvellement de la dérogation pour la «semaine de 4 jours»*
- *Avis sur le Plan de mobilité Simplifiée de la CCB3F*
- *Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe*
- *Institution du temps partiel et fixation des modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)*
- *Avenant N°1 au contrat avec VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour la délégation par affermage du Service Public de l'Eau Potable*
- *Divers*

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 21 février 2024**623. Compte administratif principal 2023 (sous la présidence de M Denis LOGNON)**

Le conseil municipal approuve le compte administratif de 2023 dressé par le Maire.

Recettes d'investissement	782 060.40 €	Recettes de fonctionnement	985 817.52 €
Dépenses d'investissement	522 253.00 €	Dépenses de fonctionnement	869 028.68 €
Solde d'exécution N	259 807.40€	Solde d'exécution N	116 788.84 €
Reports N-1 (001)	- 347 487.20 €	Reports N-1 (002)	0.00 €
Résultat d'investissement	- 87 679.80 €	Résultat de fonctionnement	116 788.84 €
Pour information : Restes à Réaliser Dépenses d'investissement	223 655.00 €		
116 Pour information : Restes à Réaliser Recettes d'investissement	190 907.28 €		

Délibérant sur cet excédent de fonctionnement de 116 788.84 €, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 116 788.84 € à la section d'investissement (compte 1068).

Vote pour : 12
Abstention : 1 (M. GIGLIOTTI)
Vote contre: /

624. Compte administratif Service Eau 2023 (sous la présidence de M Denis LOGNON)

Le conseil municipal approuve le compte administratif de 2023 dressé par le Maire.

Recettes d'investissement	6 265.49 €	Recettes d'exploitation	26 015.23 €
Dépenses d'investissement	2 386.00 €	Dépenses d'exploitation	17 235.11 €
Solde d'exécution N	3 879.49 €	Solde d'exécution N	8 780.12 €
Reports N-1	9 136.00 €	Reports N-1	68 533.73 €
Résultat d'investissement	13 015.49 €	Résultat d'exploitation	77 313.85 €

Délibérant sur cet excédent d'exploitation de 77 313.85 €, le conseil municipal décide de reporter la somme de 77 313.85 € en section de fonctionnement Exercice 2024 (ligne R002).

Vote pour : 12
Abstention : 1 (M. GIGLIOTTI)
Vote contre: /

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 21 février 2024

625. Compte administratif Service Assainissement 2023 (sous la présidence de M Denis LOGNON)

Le conseil municipal approuve le compte administratif de 2023 dressé par le Maire.

Recettes d'investissement	19 581.37 €	Recettes d'exploitation	64 845.77 €
Dépenses d'investissement	26 091.87 €	Dépenses d'exploitation	86 887.86 €
Solde d'exécution N	-6 510.50 €	Solde d'exécution N	-22 042.09 €
Reports N-1	15 995.60 €-	Reports N-1	30 905.68 €
Résultat d'investissement	9 485.10 €	Résultat d'exploitation	8 863.59 €
Pour information : Restes à Réaliser Dépenses d'investissement			
Pour information : Restes à Réaliser Recettes d'investissement			

Délibérant sur cet excédent d'exploitation de 8 863.59 €, le conseil municipal décide de reporter la somme de 8 863.59 € en section de fonctionnement Exercice 2024 (ligne R002).

Vote pour : 12

Abstention : 1 (M. GIGLIOTTI)

Vote contre: /

626. Participation à l'étude visant à une définition d'une stratégie touristique sur la vallée de la Moselle

Exposé de motifs :

La vallée de la Moselle avec le château des ducs de Lorraine et la piste cyclable « l'échappée bleue » entre Apach et Lyon, sont les éléments majeurs de la stratégie touristique de cette partie du territoire communautaire. Celle-ci est également un axe de développement du renouvellement urbain et économique du centre bourg de Sierck les Bains. Comme la CCB3F vient de réaliser le long de la Nied sur le Bouzonvillois, la CCB3F s'engage aux côtés des quatre communes concernées (Apach, Rustroff, Sierck les Bains et Rettel) pour définir une stratégie de valorisation des espaces assurant la jonction entre la vallée de la Moselle et les quatre communes traversées.

Dans cette optique, la CCB3F avec le soutien des communes souhaite tout d'abord définir sa stratégie touristique territoriale sur la vallée de la Moselle et puis définir sur quatre espaces d'articulation les stratégies d'aménagement.

L'étude visera :

- A définir la situation de la vallée de la Moselle à l'échelle de la conurbation sierckoise entre Apach et Rettel et proposer des recommandations à mettre en œuvre
- A définir sur quatre secteurs un programme d'aménagement :

- Sur Apach : L'objectif est d'offrir sur la première grande plateforme située après l'ancienne gare d'Apach, un espace proposant une première grande halte sur

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 21 février 2024

le territoire communautaire, à la fois pour les visiteurs et les résidents. Il s'agira réaliser une esquisse d'aménagement.



- Sur Rustroff : Au pied de la maison de maître de l'ancienne faïencerie de Sierck les Bains, un délaissé sans usage signalant l'entrée dans l'agglomération sierckoise, acquis auprès de Véolia par la commune de Rustroff, doit mettre en scène la vallée de la Moselle. L'objectif est de donc réaliser un programme paysager mettant en scène l'entrée sur le centre bourg de Sierck-les-Bains. Il s'agira réaliser une esquisse d'aménagement.



- Sur Sierck les Bains : Entre l'ancienne gare de Sierck les Bains et l'extrémité du camping de Sierck les Bains, un espace propose un espace suffisamment large pour y imaginer une halte pour les visiteurs. L'objectif est ici de proposer un aménagement mettant en scène le centre bourg et la vallée et en capacité de

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 21 février 2024

proposer pendant la période estivale des activités type guinguette. Il s'agira ici de réaliser un plan d'aménagement avec des éléments techniques et financiers permettant une mise en œuvre.



- Sur Rettel : Entre le camping de Sierck les Bains et le pont reliant Rettel à Contz les Bains, on trouve un site d'une ancienne usine qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier. L'objectif est de pouvoir étudier la faisabilité d'un projet pouvant capter l'activité de plaisance sur la Moselle au bénéfice du territoire et du centre bourg de Sierck les Bains. Il s'agira de proposer un scénario d'aménagement et définir la procédure à mettre en œuvre.



Le cabinet Equibey propose un devis répondant à ces missions, pour un montant de 38 325.00 €HT.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 21 février 2024

La plan de financement serait le suivant :

Description de dépenses		Plan de financement	
Nature des dépenses	Montant (€HT)	Financeurs	Montant (€)
Etudes	38 325.00	Maître d'ouvrage :	9 581,30
		Région (montant de l'aide sollicitée) :	19 162,50
		Commune Sierck les Bains	2 395,30
		Commune de Rettel	2 395,30
		Commune de Rustroff	2 395,30
		Commune d'Apach	2 395,30
		autre :	
Coût total du projet :	38 325.00	Coût total du projet :	38 325.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer à la mise en œuvre de cette étude selon les conditions décrites ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme

Vote pour : 13

Abstention : 0

Vote contre :1 (M. GIGLIOTTI)

M.GIGLIOTTI s'interroge sur les retombées pour les Rettellois. Il considère que le projet ne conduira qu'à plus de dépenses pour les citoyens au travers des impôts locaux.

627. Organisation du temps scolaire : renouvellement de la dérogation pour la « semaine de 4 jours »

Le Maire rappelle au conseil municipal, que depuis la rentrée 2017, dans les écoles de la commune de RETTEL, l'organisation du temps scolaire se fait selon une répartition du temps d'enseignement sur quatre jours dans la semaine.

Cette organisation est appliquée dans la cadre d'une dérogation, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017, qui arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Considérant, la position du conseil d'école du 15 février 2024, qui s'est prononcé, à l'unanimité, pour la prolongation de ce dispositif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire, à solliciter M. le Directeur Académique de la Moselle aux fins de reconduction des horaires scolaires actuels, répartissant le temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours, pour les 3 prochaines années scolaires.

Vote pour : 14

Abstention : /

Vote contre:/

628. Avis sur le Plan de mobilité Simplifiée de la CCB3F.

Le Maire rappelle au conseil municipal, qu'à la suite de la prise de compétence « mobilité » en 2021 la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières a souhaité mettre en place une politique ambitieuse pour encourager les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Lors du conseil communautaire du 26 juin 2022, la CCB3F a prescrit l'élaboration son plan de mobilité simplifiée (PdMS) visant à définir une politique de mobilité locale en fonction des besoins du territoire.

Un comité de pilotage et un comité technique ont été mis en place et ont élaboré un diagnostic, une stratégie et un plan d'action.

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ces documents avant le 31 mars 2024.

La stratégie du plan de mobilité simplifié (PDMS) de la communauté de commune Bouzonvillois Trois frontière (CCB3F) se décline autour de 5 enjeux centraux qui ont été identifiés.

Ces enjeux se répartissent de la manière suivante :

1. Informer, communiquer, sensibiliser
 - Améliorer la connaissance sur les solutions existantes
 - Accompagner les habitants aux changements de comportements
2. Relier les territoires
 - Développer et renforcer l'offre en transports en commun
 - Faciliter les déplacements
3. Promouvoir les modes alternatifs à la voiture
 - Rendre attractif le territoire par le développement de solutions alternatives à la voiture
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
4. Planifier et améliorer le cadre de vie
 - Donner plus de place aux usagers non-motorisés
 - Renforcer la proximité
 - Rendre attractif le lieu de vie
5. Trouver des solutions de mobilité pour les publics spécifiques
 - Aider les publics qui rencontrent des difficultés à se déplacer dans le territoire

Il s'agit ainsi de répondre aux problématiques de la mobilité à travers les 4 piliers stratégiques, issus du diagnostic territorial et du contexte global dans lequel le périmètre de la CCB3F s'inscrit (lutte contre le réchauffement climatique, attraction par la métropole luxembourgeoise) :

- Environnement : Agir favorablement sur le cadre de vie, en particulier par la réduction des nuisances (bruit, pollution de l'air, etc.) ainsi que par la limitation de la consommation des ressources non-renouvelables et la réduction de l'étalement urbain ;
- Social : garantir l'accessibilité au territoire et aux services pour tous afin de contribuer à lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, lutter contre la vulnérabilité énergétique, etc.;
- Economique : favoriser l'accessibilité aux lieux de travail, renforcer la compétitivité du territoire, etc.;
- Aménagement : Renforcer les armatures existantes pour rechercher une masse critique favorisant l'utilisation des alternatives à l'autosolisme, éviter la création d'espaces mono-fonctionnels (zone pavillonnaire, commerciale, industrielle, ...), minimiser la place de la voiture sur l'espace public.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 21 février 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable sur le diagnostic, la stratégie et le plan d'action défini pour le PdMS

Vote pour : 13

Abstention : 0

Vote contre :1 (M. GIGLIOTTI)

M. GIGLIOTTI estime que le PdMS risque de peser sur les finances de la CCB3F dans un futur proche. Il refuse de faire les mêmes « conneries » que celles réalisées dans d'autres collectivités comme Thionville, par exemple. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas contre la mobilité mais pas à n'importe quel prix.

629. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant la situation de Mme KUCKWICH née BRUN Sandrine, qui officie au sein des écoles et remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

➤ la création, à compter du 01 mars 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2eme classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour assurer le nettoyage des locaux scolaires et participer à l'accueil des enfants.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans (Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants conformément à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique) Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- L'agent devra être inscrit sur le tableau d'avancement de grade ou justifier d'un titre ou diplôme professionnel délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement V), dans les domaines correspondants aux missions confiées ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.
- La rémunération sera calculée, par référence à la grille indiciaire C2, au 1er échelon du grade d'adjoint technique principal 2eme classe. En cas de promotion dans le grade d'un agent relevant d'un grade classé en échelle de rémunération C1, pourra l'agent bénéficier d'un classement dans l'échelle C2 prenant en compte son ancienneté dans l'échelle C1.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 21 février 2024

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié, à compter du 01 mars 2024.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1	1	35 h
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	35 h
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	24 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	2	2	35 h
Technique	Adjoint Technique Principal	2 ^{ème} classe	0	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	1	1	30 h
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	35 h
Administrative	Adjoint administratif	2 ^{ème} classe	1	2	35 h
Animation	Adjoint d'animation	1 ^{ère} classe	1	1	35 h
Animation	Adjoint d'animation		1	1	28 h
Médico-sociale	Agent Spécial Principal des Ecoles Maternelles	2 ^{ème} classe	1	1	20 h

Vote pour : 14

Absentions : /

Vote contre : /

630. Institution du temps partiel et fixation des modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet, pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 21 février 2024

** Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- ▶ *A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;*
- ▶ *Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*
- ▶ *Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.5212-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.*
- ▶ *Pour créer ou reprendre une entreprise pour deux ans, renouvelable un an, après avis de la commission de déontologie.*

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CST.

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L612-1 à L612-15 relatifs au travail à temps partiel

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n°91-298, du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 février 2024

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Organisation :

Le temps partiel pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet, pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées en pourcentage d'un temps plein ou en 35^e, sans pouvoir être inférieur à 50% ni supérieur à 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai minimum de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 21 février 2024

Pour les personnels intervenant dans les écoles ou le périscolaire, ce délai est fixé au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire.

Durée des autorisations :

La durée des autorisations sera, de 6 mois minimum, et l'année scolaire pour les personnels intervenant dans les écoles ou le périscolaire.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Le contenu et l'instruction de la demande écrite

La demande est expresse et doit préciser :

- La période pendant laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel.
- La quotité choisie.
- Le mode d'organisation de son activité (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle).

Dans les cas de temps partiel de droit, la demande doit être accompagnée de pièces permettant de justifier la demande.

L'autorité territoriale vérifie que les conditions légales sont remplies et autorise, sans appréciation possible, cette modalité d'exercice particulière.

La commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent en cas de litige.

Le temps partiel de droit est accordé sous la forme d'un arrêté qui indiquera les éléments suivants : la quotité possible, la durée de l'autorisation, le mode d'organisation et les conditions éventuelles d'une modification.

Fin du temps partiel ou modification des conditions d'exercice :

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, de quotité, ...), sur la période en cours, pourront être modifiées, sur demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 12 mois.

Le cas échéant, le nombre de jours de congé payés ou de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01/03/2024, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 21 février 2024

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote pour : 14

Absentions : /

Vote contre : /

631. Avenant N°1 au contrat avec VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour la délégation par affermage du Service Public de l'Eau Potable

Le Maire rappelle que la commune de RETTEL a confié à VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX la gestion de son service public de l'eau potable par un contrat d'affermage, visé en sous-préfecture le 21 décembre 2023, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, qui doit prendre fin le 31 décembre 2031.

L'avenant N°1, validé par MATEC, a pour objet de corriger ou de compléter des points du contrat et de clarifier certains articles pour une bonne mise en œuvre.

Le contrat peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence car les modifications ne sont pas qualifiables de modification substantielle au sens de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique.

Cet avenant corrige les points suivants :

- les investissements retenus en variante et ne figurant pas au contrat initial ;
- la facturation de 2 € par facture pour la facturation de l'assainissement n'ayant pas été éliminés
- modifications des articles 7.6 et 7.7 du contrat liées au choix de retenir les compteurs comme biens de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant N°1 annexé à la présente délibération.

Vote pour : 13

Absentions : 1 (M. GIGLIOTTI)

Vote contre : /

**Pour copie conforme
A RETTEL, le 23/02/2024
Le Maire**